

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

BUREAU DU 11 JANVIER 2018

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Président : Monsieur Patrice VERGRIETE
Secrétaire de séance : Madame Sabrina KHELLAF

RESSOURCES HUMAINES : Monsieur Pascal LEQUIEN

1 - Recrutement de vacataires - grands équipements, prévention et santé au travail.

2 - Tableau des effectifs - Actualisation 2017.

VOIRIE, ESPACES PUBLICS et ACCESSIBILITÉ : Monsieur Léon DEVLOIES

Classements de voiries :

3 - DUNKERQUE-PETITE-SYNTHE - Classement dans le domaine public des fossés situés en zone industrielle de Petite-Synthe et reprise de deux postes de relèvement dans le domaine privé communautaire.

4- DUNKERQUE-PETITE-SYNTHE - Rue des Grillons et Chemin du Banc Vert - Classement de parcelles privées en nature de voirie dans le domaine public routier communautaire.

Monsieur le Président : Je déclare la séance du Bureau ouverte.

Avant de commencer, je souhaite la bienvenue à M. Pascal LEQUIEN, qui siège pour la première fois à notre bureau.

Je vous propose de désigner Madame KHELLAF, comme secrétaire de séance. Y-a-t-il des oppositions? Tout le monde est d'accord, je vous en remercie.

Je donne donc la parole à Madame KHELLAF, pour l'appel.

APPEL :

Présents :

Monsieur Patrice VERGRIETE, Président,
Mesdames Karima BENARAB, Monique BONIN, Catherine VERLYNDE, Vice-Présidentes,
Messieurs Jean-Luc DARCOURT, Léon DEVLOIES, Éric ROMMEL, Bernard WEISBECKER,
Vice-Présidents,
Madame Sabrina KHELLAF Conseillère Communautaire Déléguée,
Messieurs Martial BEYAERT, Jean DECOOL, Bernard FAUCON, André HENNEBERT, Pascal
LEQUIEN, Yves MAC CLEAVE, Bernard MONTET, Roméo RAGAZZO, Jean-Philippe TITECA,
Conseillers Communautaires Délégués.

Absents / Excusés :

Mesdames Martine ARLABOSSE, Isabelle KERKHOF, Vice-Présidentes,
Messieurs David BAILLEUL, Francis BASSEMONT, Damien CARÊME, Sony CLINQUART, Franck
DHERSIN, Bertrand RINGOT, Vice-Présidents,
Messieurs, Didier BYKOFF, Jean-Yves FRÉMONT, Conseillers Communautaires Délégués,
Messieurs Claude CHARLEMAGNE, Jean-Luc GOETBLOËT,
Conseillers Communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Messieurs Didier BYKOFF, Damien CARÊME, Franck DHERSIN, Jean-Yves FRÉMONT
et Madame Isabelle KERKHOF, ont remis pouvoir à Monsieur Yves MAC CLEAVE, Madame
Sabrina KHELLAF, Madame Catherine VERLYNDE, Monsieur Pascal LEQUIEN et Monsieur André
HENNEBERT.

Monsieur le Président : Merci Madame KHELLAF, le quorum est atteint, nous pouvons délibérer.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS :

Monsieur le Président : Vous avez reçu les procès-verbaux des séances des 3 juillet et 12 octobre que je vous ai adressé le 14 novembre dernier. Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je considère donc qu'ils sont approuvés, je vous en remercie.

En "Ressources humaines, Monsieur LEQUIEN, vous avez 2 délibérations.

RESSOURCES HUMAINES : Monsieur Pascal LEQUIEN

1 - Recrutement de vacataires - grands équipements, prévention et santé au travail.

Monsieur LEQUIEN : Dans le cadre de ses activités, la Communauté Urbaine de Dunkerque a besoin de faire appel, de manière ponctuelle, uniquement, à du personnel spécialisé recruté pour une activité limitée dans le temps.

De fait, il est proposé de recourir à des vacataires, conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les vacataires seront rémunérés à l'acte sur les métiers et dans les conditions fixées dans le tableau qui vous a été transmis.

Un contrat d'engagement précisera la mission et les périodes durant lesquelles les intéressés seront employés.

Je précise que ce point a été évoqué en comité technique avec les organisations syndicales et en commission "Ressources et administration générale".

Je vous propose donc de décider de recourir à des vacataires pour les métiers indiqués dans le tableau qui était joint en annexe de la délibération.

Madame KHELLAF : je n'ai pas reçu le tableau.

Monsieur LEQUIEN : Cela concerne 4 grandes structures :

- le Parc zoologique (un vétérinaire, un soigneur animalier, un animateur pédagogique),
 - le Palais de l'Univers et de sciences (Médiateur, animateur),
 - la Halle aux sucres / Learning Center (Médiateur, animateur),
 - la direction des ressources humaines (Ergonome, Psychologue du travail, Médecin du travail),
- et pour chacun des postes, la catégorie et le tarif brut horaire sont précisés.

Monsieur le Président : Le tableau était joint au dossier de la commission ressources du 20 novembre.

Très bien. Y-a-t-il des observations? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tout le monde est "pour".

Je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau, que dans le cadre de ses activités, la Communauté Urbaine de Dunkerque a besoin de faire appel, de manière ponctuelle, à du personnel spécialisé recruté pour une activité limitée dans le temps.

De ce fait, il est proposé de recourir à des vacataires, conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Les vacataires seront rémunérés à l'acte sur les métiers et dans les conditions fixées dans le tableau annexé à la délibération.

Un contrat d'engagement précisera la mission et les périodes durant lesquelles les intéressés seront employés.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de recourir à des vacataires pour les métiers indiqués dans le tableau joint en annexe de la délibération.

2 - Tableau des effectifs - Actualisation 2017.

Monsieur LEQUIEN : Comme dans toutes structures, l'effectif des agents communautaires varie, avec des entrées, des sorties, des évolutions. De plus, cette année, il faut prendre en compte ce que l'on appelle le PPCR (le Parcours Professionnel Carrière Rémunération), qui concerne les trois fonctions publiques (hospitalière, de l'Etat et territoriale) et qui refond totalement les grades, les catégories... Il y a des grades qui disparaissent, d'autres qui sont créés pour pouvoir unifier les grilles des trois fonctions publiques.

Compte tenu de l'avis du Comité Technique et de la commission "Ressources et administration générale", je vous propose d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque en prenant en compte :

- les créations de postes,
- les transformations de postes,
- les suppressions de postes, qui découlent des évolutions réglementaires.

Monsieur le Président : Très bien. Y-a-t-il des observations? Non, il n'y en a pas. Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tout le monde est "pour". Je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que l'effectif des agents communautaires (liste des postes par cadre d'emplois et grades) est, par définition mouvant et nécessite une actualisation visant à tenir compte des flux (entrées, départs et des évolutions dans la structure des effectifs).

De plus, cette année le Protocole Parcours Professionnels Carrière Rémunération qui restructure profondément l'architecture de certains cadres d'emplois nécessite des modifications plus importantes (suppression des grades d'adjoint administratif de 2^{ème} et de 1^{ère} classe, des grades d'adjoint technique de 2^{ème} et de 1^{ère} classe, création des grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique, d'attaché hors classe, d'ingénieur hors classe).

En conséquence,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'opérer les actualisations suivantes dans le tableau des effectifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque :

Transformation de postes :

- 7 postes de directeur en postes d'attaché hors classe,
- 4 postes d'ingénieur principal en postes d'ingénieur hors classe,
- 7 postes de rédacteur en postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 8 postes de rédacteur en postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 4 postes de technicien en postes de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint d'animation.

Création de postes :

- 45 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 5 postes d'attaché,
- 5 postes d'attaché principal,
- 1 poste d'administrateur,
- 155 postes d'adjoint technique,
- 50 postes d'adjoint administratif,
- 15 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 10 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Suppression de postes :

- 56 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- 29 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 150 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 41 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 5 postes de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 5 postes de rédacteur.

Monsieur le Président : en VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET ACCESSIBILITÉ, Monsieur DEVLOIES, vous avez 2 délibérations.

VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET ACCESSIBILITÉ : Monsieur Léon DEVLOIES

Classements de voiries :

3 - DUNKERQUE-PETITE-SYNTHÉ - Classement dans le domaine public des fossés situés en zone industrielle de Petite-Synthe et reprise de deux postes de relèvement dans le domaine privé communautaire.

Monsieur DEVLOIES : Dans le cadre de la création de la zone industrielle de Petite-Synthe, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts-de-France, en tant qu'aménageur de la Z.A.C., a procédé à la réalisation de tous les équipements nécessaires à la viabilisation et la desserte des terrains.

Bien que les voiries aient déjà fait l'objet d'un classement dans le domaine public communautaire, les fossés adjacents sont restés propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts de France.

Les travaux de mise en conformité des ouvrages ont été réalisés. La compétence de la gestion du réseau d'assainissement relève de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Je vous propose de classer l'emprise des fossés de recueil des eaux pluviales dans le domaine public communautaire pour une surface de 20 662 m² et d'intégrer deux stations de relèvement cadastrées section 460 AT 1 et 17 dans le domaine privé communautaire.

Monsieur le Président : Très bien. Y-a-t-il des observations? Non, il n'y en a pas.

Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tout le monde est "pour". Je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que, dans le cadre de la création de la zone industrielle de Petite-Synthe, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts-de-France, en tant qu'aménageur de la Z.A.C., a procédé à la réalisation de tous les équipements nécessaires à la viabilisation et la desserte des terrains.

Bien que les voiries aient déjà fait l'objet d'un classement dans le domaine public communautaire, les fossés adjacents sont restés propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts de France.

Les travaux de mise en conformité des ouvrages ont été réalisés. La compétence de la gestion du réseau d'assainissement relevant de la Communauté Urbaine de Dunkerque, il est proposé :

- de classer l'ensemble des fossés de recueil des eaux pluviales cadastré section 460 AV 24, 70, 460 AT 25, 47, 57, 58, 60, 62, 92, 93, 139, 140 dans le domaine public communautaire,

- d'intégrer deux stations de relèvement cadastrées section 460 AT 1 et 17 dans le domaine privé communautaire.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du secteur, la procédure est dispensée d'enquête publique.

Néanmoins, les ouvrages destinés à être classés resteront sous l'entière responsabilité de l'actuel propriétaire jusqu'à la signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété.

Vu le code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le classement dans le domaine public communautaire des fossés pour une surface de 20 662 m², conformément aux plans et aux états parcellaires joints à la délibération,

DÉCIDE la reprise et l'intégration dans le domaine privé communautaire de deux stations de relèvement pour une surface de 275 m²,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

4- DUNKERQUE-PETITE-SYNTHÉ - Rue des Grillons et Chemin du Banc Vert - Classement de parcelles privées en nature de voirie dans le domaine public routier communautaire.

Monsieur DEVLOIES : Sur le territoire de DUNKERQUE - PETITE-SYNTHÉ, les parcelles cadastrées section 460 AK 751, 752, 753 situées rue des Grillons et Chemin du Banc Vert en nature de voirie, d'une contenance de 2 724 m², quoiqu'ouvertes à la circulation publique n'ont jamais été classées.

Je propose au Bureau de décider le classement de ces voiries dans le domaine public routier communautaire.

Monsieur le Président : Très bien. Y-a-t-il des observations? Non, il n'y en a pas.

*Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre"? Qui s'abstient? Tout le monde est "pour".
Je vous remercie.*

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que, sur le territoire de DUNKERQUE - PETITE-SYNTHÉ, les parcelles cadastrées section 460 AK 751, 752, 753 situées rue des Grillons et Chemin du Banc Vert en nature de voirie, d'une contenance de 2 724 m², quoiqu'ouvertes à la circulation publique n'ont jamais été classées.

Compte tenu de leur usage public et du souhait de Madame DAGNEAUX de les rétrocéder, à titre gratuit, à la Communauté Urbaine de Dunkerque, il est proposé de les incorporer au domaine public routier de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La procédure suivie n'entraînant pas de modification de circulation des secteurs concernés, elle est dispensée d'enquête publique.

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le classement dans le domaine public routier communautaire les parcelles cadastrées 460 AK 751, 752, 753 en nature de voirie, situées sur le territoire de DUNKERQUE-PETITE-SYNTHÉ, conformément aux plans et à l'état parcellaire joints à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Monsieur le Président : Nous en avons terminé avec notre ordre du jour, je lève donc la séance.

La séance est levée à 11 h 30.